



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2024	12	10056

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GAP /DRH	OBJET : Personnel Communal DELEGATION DE SIGNATURE Madame LECAUX Isabelle Directrice de la Communication
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU notamment les articles L. 2122-19 3° et R2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire, de donner délégation de signature à Madame LECAUX Isabelle, en qualité de Directrice de la Communication ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame LECAUX Isabelle en qualité de Directrice de la Communication, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont elle a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction.
- Les certificats ou attestations.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressée, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :

Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 11 décembre 2024
Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.nimes.fr